

Repères pour différencier PAI, PPRE, PAP, PPS, PAOA

Projets	P.A.I	P.P.R.E	P.A.P	P.P.S	P.A.O.A
	<i>Projet d'Accueil Individualisé</i>	<i>Programme Personnalisé de Réussite Educative</i>	<i>Plan d'Accompagnement Personnalisé</i>	<i>Projet Personnalisé de Scolarisation</i>	<i>Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage</i>
Type de dispositif	Interne à l'établissement, établi avec le médecin scolaire ou le médecin de P.M.I	Dispositif purement pédagogique	Dispositif purement pédagogique	Relève de la MDPH et de la CDAPH	Est inclus dans le Projet Personnalisé de Scolarisation Relève de la MDPH et de la CDAPH
Public concerné	Élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, porteur d'allergies ou d'intolérances alimentaires.	Élèves dont les connaissances et les compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle, risquent de ne pas être maîtrisées.	Élèves atteints de troubles des apprentissages (confirmés par le médecin scolaire) et qui n'ont pas besoin ou pas encore besoin de reconnaissance par la MDPH.	Élèves présentant un handicap	Élèves présentant un handicap
Particularités	Informations dans le respect du secret médical	L'action est intensive et de courte durée	Dispositif d'accompagnement pédagogique répondant aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant).	C'est la CDAPH qui arrête les décisions.	C'est la CDAPH qui arrête les décisions.
Textes de références	Circulaire n° 2003-15 du 08/09/2003	Circulaire n° 2006-138 du 05/08/2006	Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015	Circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006	Circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006 article 2.2.2

Les parents sont toujours associés